



Mairie
de
Bagnols-en-Forêt

[Publié le 28 octobre 2021]

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, VINGT-ET-UN OCTOBRE,
Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. René BOUCHARD
Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2021

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 23 - Présents : 19 - Votants : 23
PRESENTS : BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, CHEVAL-BOIVIN Carole, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, BESSI Marie-Christiane, GIUSTI Jacques, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYPAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre.
POUVOIRS : MANSAT Amandine à PELISSIER Sylvie, DRAU Alain à MEISSEL Yolande, ANGOUGEARD Sébastien à CHEVAL-BOIVIN Carole, REBOUL Régis à SAILLET Jérôme.
ABSENTS : Néant

La séance est ouverte à 18h30.

Mme Réjane SANTAMARIA a adressé au maire sa démission du conseil municipal par courrier reçu et enregistré en mairie le 29 septembre 2021. Conformément à l'article L. 270 du code électoral, « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ». M. Jean-Pierre CHOISELAT est donc installé dans ses fonctions de conseiller municipal au titre de la liste «Bagnols 2020» (tête de liste : Denis DUYPAT). Il est précisé, qu'en conséquence, le tableau du conseil municipal sera mis à jour.

M. le Maire procède à l'appel des élus. Il constate que le quorum est atteint.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il propose le retrait d'une délibération de l'ordre du jour : 57/2021 – Autorisation donnée au Maire de signer une convention relative au transport public scolaire avec la Région et la Communauté de Communes. Cette modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité des votants.

Mme Pascale PETITBOIS est nommée secrétaire de séance.

Le Maire demande aux conseillers s'ils approuvent le compte-rendu du conseil municipal de la séance précédente et fait circuler le feuillet d'approbation.

DELIBERATIONS

Année 2021 - Séance n° 09 - Délibération n° 056

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT)

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès de la Préfecture une subvention pour le réaménagement et l'agrandissement de la Maison du temps libre (MTL) dans le cadre du FNADT.

Ces travaux pourront être réalisés au 4^e trimestre 2022. Le tableau de financement s'établit comme suit :

Opération	Montant HT	Subventions	
Extension MTL	327 800 €	FNADT	131 120 € 40%
		Conseil départemental	90 000 €

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,
SOLLICITE de la Préfecture une subvention dans les conditions susvisées pour la MTL de la
Commune.**

Année 2021 - Séance n° 09 - Délibération n° 057

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT PUBLIC SCOLAIRE AVEC LA REGION ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

[ANNULE]

Année 2021 - Séance n° 09 - Délibération n° 058

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN ACTE D'ACHAT D'UN BIEN IMMOBILIER (PARCELLE B N° 624) AU PRIX DE 430 000 € APRES CONSULTATION DU SERVICE FRANCE DOMAINE

Il est rappelé que la Commune souhaite acquérir une maison de village avec pour projet de permettre l'extension du groupe scolaire Gagliolo. Les principales caractéristiques du bien objet de la vente sont les suivantes :

- Situation : parcelle cadastrée section B n° 264 sise au 307 chemin des Clos (les Clos – centre village) ;
- Type : maison de village sur 2 niveaux (127 m²) et son terrain comprenant une aire de stationnement et un jardin (surface totale de 720 m²) ;
- Zonage P.L.U : UB
- Mode d'aliénation : amiable.

Une proposition de vente a été faite par Mme et M. BUISSON, les actuels propriétaires. Après négociation, les parties se sont accordées sur un prix de vente de 430 000 € (net vendeur).

Conformément à la procédure, la Commune a procédé à une demande d'avis auprès du service des Domaines. Pour les collectivités territoriales, la saisine du Domaine est obligatoire en cas

d'acquisition amiable pour tous les biens dont la valeur vénale est égale ou supérieure à 180 000 € hors droits et taxes. Le rapport d'évaluation des Domaines estime cette valeur vénale hors taxes à 366 000 €.

Le Maire prend acte que le prix négocié entre les parties excède sensiblement le montant de l'évaluation des Domaines. Il rappelle toutefois l'endroit stratégique du bien considéré, directement contigu aux bâtiments scolaires ; Il s'agit d'un des seuls terrains qui pourraient permettre une extension du groupe scolaire, et probablement le mieux situé et le plus grand de tous les terrains jouxtant l'école.

Le Maire précise également que la Commune doit saisir cette opportunité pour pouvoir mettre en oeuvre un projet d'intérêt général dont l'urgence n'est plus à démontrer. En effet, la croissance démographique de la population bagnolaise est très importante (+ de 7% / an). Le nombre d'enfants en âge de rentrer en crèche ou à l'école suit cette tendance haussière et rend indispensable la construction de nouveaux équipements (crèche, classe d'école, local administratif...).

Dans ce cadre, et rappelant que toute acquisition immobilière par une commune suppose l'accord du Conseil municipal, le Maire sollicite de ce dernier l'autorisation à signer l'acte de vente dans les conditions susvisées et au prix de 430 000 € (hors taxes et frais).

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,
(6 ABSTENTIONS : SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DUYRAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre),
AUTORISE le maire à signer un acte d'achat d'un bien immobilier dans les conditions susvisées**

Année 2021 - Séance n° 09 - Délibération n° 059
MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU GITE COMMUNAL
[RAPPORTE LES DELIBERATIONS N° 38 ET 45/2021]

Les tarifs de location du gite communal doivent être revus par rapport à la décision de référencer celui-ci sur les plateformes de réservation pour favoriser la diffusion de l'information. En effet, les plateformes de réservation prélèvent des frais de service sur tous les biens en location ; Le montant de ces frais est variable en fonction de ces plateformes.

Par ailleurs, les forfaits au week-end sont supprimés afin d'harmoniser les tarifs. Le montant de la caution reste, quant à lui, inchangé. Mme GALL propose la détermination des tarifs de location suivants :

Pour 6 personnes maximum	La semaine (7 nuitées) Samedi 16h/samedi 10 h	Forfait 3 nuitées	La nuitée supplémentaire
Basse saison (janvier à mars et octobre à décembre)	403 €	201 €	67 €
Moyenne saison (avril à juin et septembre)	650 €	324 €	108 €
Haute saison (juillet et août)	806 €	402 €	134 €
Caution	1 000 €		

Il est rappelé que la détermination des montants de la taxe de séjour et leur encaissement relèvent de la compétence de la Communauté de communes.

Mme GALL précise enfin que la présente délibération rapporte les délibérations n° 38/2021 et 45/2021.

Le Conseil municipal, à la majorité des votants,

**(1 vote CONTRE : COUTIN Denis ; 5 ABSTENTIONS : SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DUYPAT Denis, CHOISELAT Jean-Pierre),
APPROUVE les tarifs modifiés de location du gîte communal selon les modalités susvisées.**

**Année 2021 - Séance n° 09 - Délibération n° 060
DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET COMMUNE 2021**

Il est proposé au Conseil municipal les modifications suivantes au budget :

- Subvention du déplacement (amendes de police) pour signalétiques ;
- Transfert de 40.000€ (SYMIELEC enterrement lignes Grande rue) vers l'école (supplément travaux EP -EU (à fleur de chaussée : 24.000€) ;
- Acquisitions : immobilière et véhicule CCFF (rectification écritures suite erreurs).

DM 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
D-204172 : Autres EPL - Bâtiments et installations	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132 : Immeubles de rapport	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-31 : ACQUISITIONS IMMOBILIERES	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-21 : VOIRIE SIGNALETIQUE	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568-25 : VEHICULES	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	80 000,00 €	93 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-20 : GROUPE SCOLAIRE	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	120 000,00 €	133 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €
Total Général		13 000,00 €		13 000,00 €

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,
(4 ABSTENTIONS : SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis),
APPROUVE la décision modificative n°4 au budget principal telle que précisée ci-dessus.**

**Année 2021 - Séance n° 09 - Délibération n° 061
APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF
DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Vu le code général des impôts,
Vu le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),
réunie le 24 septembre 2021.

Il est préalablement précisé que Mme Marie-Paule GALL et M. Jérôme ZORZUT représentent la commune de Bagnols en Forêt (suppléants Mme Amandine MANSAT et Mme Yolande MEISSEL).

Le rapport définitif est présenté en séance, avec pour questions débattues sur la base de l'ordre du jour portant sur :

- Les travaux de la CLECT en 2021
- L'évaluation des charges ZAE transférées au 1^{er} janvier 2022
- L'examen de la CLECT de la révision des charges ZAE de la commune de SEILLANS

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,
APPROUVE le rapport définitif de la CLECT joint à la présente délibération.**

DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal en vertu de la délibération n° 32/2020 du 27 juillet 2020 :

- Conventions ou contrats :
 - Signature d'un bail de location (local extension police municipale) avec Mme BRUN : 200 € /mois ;
 - Signature d'une convention d'honoraires avec Me DUFOND : 800 € HT/mois.
- Marchés publics :

Signature du marché de la requalification de la traversée du village (phase 3) pour un montant de 360 298,30 € HT avec la société EIFFAGE.
- Factures de prestations ou de conseil :
 - Honoraires de relevés topographiques (étude hydraulique zone 1) avec le cabinet TERCA DIMENSIONS : 9 000 € HT ;
 - Honoraires de relevés topographiques (étude hydraulique zone 2) avec le cabinet TERCA DIMENSIONS : 6 200 € HT ;
 - Diverses factures de constat d'huissier avec Me DENIMAL : 580 € HT au total ;
 - Facture de constat d'huissier (Etat des lieux Maison de santé) avec Me CHARLIER de VRAINVILLE et consorts : 500 € HT ;
 - Facture d'avocat avec Me DUFOND : 1 500 € HT.

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire.

COMMENTAIRES ET DEBATS

Délibération n° 56/2021

- M. COUTIN demande quelle est la nature du projet. Mme MEISSEL fait circuler la demande soumise à la Préfecture concernant l'avant-projet avec le chiffrage.
- M. le Maire explique que la MTL va devenir le Centre aéré de la Commune et un lieu accueillant des groupes sportifs. Il était nécessaire de prévoir des aménagements et un

agrandissement pour le stockage du matériel et le couchage des enfants. Il ne s'agit pas simplement de réaménager la MTL mais également l'espace environnant pour des pratiques familiales d'activités nature. Un appel à projet sera effectué.

- M. COUTIN demande s'il y aura une subvention départementale.
- Mme MEISSEL indique que cela n'est pas prévu.
- M. DUVRAT demande ce qui se passe s'il n'y a pas de subvention départementale.
- Mme MEISSEL indique que nous recevons tous les ans une somme de 140 000 € du département à répartir sur les projets.

Délibération n° 58/2021

- M. le Maire rappelle ce qui a motivé cette acquisition (endroit stratégique pour une extension du groupe scolaire, croissance démographique, ...). Il précise que cette acquisition présenterait également un intérêt pour un projet de crèche ou MAM (Maison d'Assistants Maternels). Il n'y a que 3 assistantes maternelles sur le village. Des rencontres avec la PMI ont eu lieu pour obtenir les normes de sécurité pour une utilisation pour des enfants de 0 à 3 ans. Les coûts d'aménagement seront étudiés et si ce projet n'était pas réalisable, il y aurait toujours la possibilité de louer ce logement.
- M. COUTIN demande s'il y a eu des négociations, vu la grosse différence entre le prix d'acquisition et l'estimation des domaines (64 000 € de différence) et déplore qu'une étude préalable n'ait pas été effectuée sur la faisabilité du projet. On aurait pu également réfléchir sur la possibilité d'utiliser le bâtiment du gîte communal pour une crèche.
- M. le Maire précise que des rencontres ont eu lieu avec le réseau d'assistantes maternelles et des porteurs de projet. Tous ont considéré que le local ne nécessitait qu'un aménagement et pas de démolition. Une étude a été engagée. Des négociations ont également été engagées mais le vendeur n'était pas prêt à revoir son prix à la baisse ayant un projet immobilier pour se reloger sur Bagnols.
- M. SAILLET comprend l'intérêt stratégique de cette acquisition qui avait été évoquée en début d'année mais en raison des sommes déjà investies (en particulier pour le gîte communal), de l'écart avec l'estimation des domaines et des frais qui seront occasionnés par les travaux d'aménagement, il fait remonter les inquiétudes des Bagnolais. Il précise qu'il s'abstiendra en raison du coût de cette acquisition trop élevé par rapport au type de logement.
- M. GRAFF précise que tout a été essayé lors des négociations y compris la possibilité de faire un échange de terrain qui malheureusement n'a pas pu être libéré. Il indique également que les domaines ne se sont pas déplacés (estimation sur photo uniquement) mais un bien à peu près équivalent s'est vendu à 530 000 €. On est donc dans le vrai prix.
- M. le Maire rappelle à M. SAILLET qui indiquait ne pas avoir tous les éléments pour répondre aux questions des Bagnolais que si la délibération n'avait été reçue que le mardi 19 octobre l'ordre du jour mentionnant le numéro de la parcelle concernée avait été reçu le vendredi 15 octobre, ce qui donnait la possibilité d'obtenir les informations sur le cadastre.
- M. DUVRAT se dit favorable à une MAM mais attire l'attention sur la nécessité d'avoir un vrai projet d'agrandissement scolaire pour ne pas revenir d'ici 3 ans sur un agrandissement supplémentaire.
- M. le Maire indique que la MAM n'est qu'une première étape et qu'une vraie réflexion sur l'organisation totale de l'école devra être menée avant d'engager des travaux.
- M. SAILLET demande s'il faut avoir un terrain pour la création d'une MAM.
- M. le Maire indique qu'il faut obligatoirement un jardin, de même pour une crèche.
- M. CHOISELAT demande si le propriétaire est un particulier ou un agent immobilier.
- M. GRAFF répond qu'il s'agit d'un particulier (couple de retraités) qui souhaite acheter un plein pied. Il ajoute que cette acquisition permettra d'avoir une communication entre la cour de l'école et le terrain avec la maison telle qu'elle est.

Délibération n° 59/2021

- M. CHOISELAT demande si ces modifications sont liées au référencement sur les plateformes de réservation et demande des précisions sur le mode de calcul.
- Mme GALL ajoute que 16 nuitées ont été louées depuis le référencement sur les plateformes de location à ces nouveaux tarifs.
- M. COUTIN demande les raisons du choix du forfait à 3 nuitées.
- Mme GALL indique que d'autres structures existent pour 2 nuitées et qu'il n'y a donc pas de concurrence.
- M. le Maire rappelle que l'opposition lui avait reproché une concurrence déloyale par rapport aux offres déjà existantes sur la commune.
- M. SAILLET souhaite que ce soit le dernier conseil où l'on vote des changements de tarifs et indique que les 16 nuitées sont une bonne nouvelle par rapport aux débuts « catastrophiques ».
- M. le Maire rappelle que nous ne sommes pas des loueurs professionnels, que le bouche à oreille n'a pas fonctionné et que ce qui est important ce ne sont pas les erreurs commises mais les rectifications qui sont faites pour corriger ces erreurs.

Délibération n° 60/2021

- Mme MEISSEL précise les raisons principales de ces changements : changement affectant une somme, intégration d'une subvention, modification d'écriture. Une subvention de 13 000 € a été reçue du département pour améliorer la signalétique dans le village. 40 000 € prévus pour enterrer les lignes de la Grande Rue (travaux qui n'ont pas été réalisés) ont été transférés vers l'école.
- Mme AVINENS s'inquiète que les travaux d'enterrement des lignes de la Grande Rue ne seront pas faits.
- Mme MEISSEL précise qu'ils ne seront pas faits en 2021 mais seront inscrits au budget 2022.
- Mme AVINENS demande des précisions sur la modification d'écriture.
- Mme MEISSEL précise qu'en investissement les sommes devaient être affectées sur les opérations.
- M. DUVRAT demande si on va être obligé de refaire la Grande Rue.
 - Mme MEISSEL répond que dans le cadre des travaux on met les gaines et ensuite le SYMIELEC passera les câbles. On évitera de réouvrir la route.

Délibération n° 61/2021

- M. COUTIN note que ce rapport est difficile à interpréter et remarque que les montants versés par Bagnols sont conséquents. Il demande des explications relatives au coût concernant le tourisme.
- Mme MEISSEL précise que ces coûts concernent la salariée de l'office du Tourisme.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

- M. COUTIN demande des précisions sur le local de Mme BRUN, sa situation géographique et si des aménagements sont à prévoir.
- Mme MEISSEL et M. le Maire précisent que ce local jouxte les bureaux de la Mairie, qu'il était précédemment loué par une infirmière et qu'une autorisation de la propriétaire était nécessaire pour faire un accès intérieur, l'accès extérieur étant condamné.
- M. COUTIN demande ce que comprend le contrat avec l'Avocate.
- M. le Maire précise qu'il s'agit principalement de services de conseils sur tous les risques de contentieux qui sont assez nombreux. Nous avons besoin d'un regard extérieur et éclairé pour éviter les contentieux et nous préférons le dialogue et le respect de la réglementation. L'avocate est très sollicitée en matière d'urbanisme et de droit privé.
- M. COUTIN fait préciser que s'il y a des actions, ce sera à part du contrat. Il demande si tout élu pourra solliciter ses services.
- M. le Maire précise que son rôle n'est pas de servir les intérêts particuliers des élus mais de protéger l'élu responsable des risques encourus, d'être un rempart pour signaler les situations à risque.
- M. SAILLET demande où on en est des référents de quartier.
- M. VAROQUI-ROLLAND indique qu'il y a eu une prolongation pour le dépôt des candidatures. Nous avons à ce jour 4 candidats pour le quartier 1, 4 candidats pour le quartier 2, 1 candidat pour les quartiers 3, 4 et 5, 2 candidats pour le quartier 6. La prochaine étape est de recontacter tous les candidats pour revoir la charte et la modifier si nécessaire puis de faire des élections pour les quartiers où il y a plusieurs candidats. Des réflexions sont en cours sur le meilleur moyen d'organiser les élections et la durée du mandat (probablement 2 à 3 ans). Le vote s'effectuera par courrier et par informatique sur l'application Maires et Citoyens qui permet de vérifier l'appartenance du candidat à son quartier. Il demande à l'opposition de ne pas hésiter à le contacter s'ils sont porteurs d'idées et de propositions. Il précise que le système devrait être en place avant la révision du PLU.
- M. SAILLET demande des nouvelles concernant la modification du PLU.
- M. le Maire indique que l'enquête publique s'est terminée courant août et que les conclusions du Commissaire Enquêteur sont publiées sur le site de la Commune. Cette modification sera proposée à l'adoption lors du prochain conseil municipal puis devra être actée par le contrôle de légalité. La procédure de révision du PLU devrait être effectuée dans la foulée, début 2022.
- M. le Maire rappelle les raisons du choix d'une modification devant l'urgence de durcir la réglementation et de limiter les droits à bâtir (pour une période de transition) pour freiner l'expansion urbaine compte tenu de l'évolution démographique. Il s'agissait d'envoyer un signal fort aux aménageurs. La révision du PLU, procédure beaucoup plus longue, permettra de redéfinir les droits et de réfléchir sur ce que l'on veut faire dans les 10 ans à venir tout en préservant le caractère rural de notre commune.
- M. SAILLET signale la présence de terre et de tas de gravats près de la coopérative soulignant son caractère inesthétique à l'entrée du village et demande s'il n'y a pas un autre endroit pour le stockage.
- M. le Maire précise que les tas de gravats et déchets inertes sont issus des travaux du restaurant scolaire, qu'ils ont été triés et qu'une partie a été récupérée, le reste devant être enlevé par l'entreprise pour emmener les terres polluées dans des endroits spécifiques. Il s'agit d'un stockage provisoire et nous n'avons malheureusement pas d'autres alternatives de stockage pour le moment.
- M. SAILLET demande s'il n'est pas possible d'utiliser la plateforme à côté de la déchetterie.

- M. le Maire répond qu'il faudrait voir la faisabilité.
- M. SAILLET souhaite la bienvenue à M. CHOISELAT.
- M. COUTIN déplore une nouvelle fois la non-existence d'un défibrillateur à la Maison de santé du fait que des personnes à risque fréquentent l'établissement.
- Mme MEISSEL précise qu'il y en a un au Carrefour Contact et que celui de la Maison de Santé est prévu pour 2022.
- M. COUTIN déplore la signalétique artisanale concernant les travaux de la Grande Rue et demande la possibilité d'avoir une meilleure signalisation.
- M. DUVRAT indique que la circulation commence à devenir dangereuse sur le Chemin de Maupas en raison de l'intensité du trafic et de la vitesse.
- M. le Maire convient que la signalétique est approximative. Ce problème sera soulevé lors de la réunion de chantier de demain car la signalisation incombe à l'entreprise effectuant les travaux. Il souligne néanmoins la bonne efficacité des outils de communications par lesquels les administrés nous alertent et les remercient de leur réactivité. Il précise être vigilant. Il rappelle que la première cause d'insécurité avant les travaux était déjà la vitesse et que des contrôles vitesse sont effectués lorsque cela est possible (par exemple ce n'est pas possible au Canet). Il déplore également le fait que la Police Municipale soit trop sollicitée pour des tâches administratives (5 à 10 dérogations de tonnage par jour) au détriment de leur présence sur le terrain qui devrait être leur mission première. Une réflexion est en cours pour voir si un agent municipal pourrait les aider dans ces tâches.
- M. CHOISELAT s'interroge sur les compétences du cabinet effectuant l'étude hydraulique.
- M. le Maire indique qu'il demandera à M. GIULITA les informations pour avoir toutes les réponses concernant les qualifications du bureau d'étude choisi. Il confirme qu'il y a bien des frais relatifs au à un relevé topographique.
- M. CHOISELAT revient sur le précédent conseil municipal et l'ajout d'une délibération concernant une demande de défrichement pour le Vallon des Pins. Il est interpellé par la qualification de « question de faible importance ». Il s'inquiète de ce vote en urgence et du risque de passer outre le conseil municipal pour approuver dans l'urgence des intérêts de groupe. Il aurait par ailleurs apprécié d'être invité à la visite du Vallon des Pins. Il est cependant honoré de participer au Conseil et compte bien jouer pleinement son rôle d'opposant.
- M. le Maire précise que cette délibération ne concernait pas le Vallon des Pins mais le Vallon des Lauriers. Le défrichement d'une zone de 4100 m² n'est pas une quantité négligeable mais il s'agissait de ne pas bloquer l'exploitation de l'usine multi filière. M. le Maire présente par ailleurs ses excuses et assure que M. CHOISELAT sera invité lors d'une prochaine visite dans l'intimité des élus bagnolais.
- M. DUVRAT précise qu'il demandait une visite du Vallon des Pins entre collègues.
- M. le Maire indique qu'effectivement M. COUTIN lui a reproché le caractère très médiatisé de cette visite. Il répond que ce projet dépasse largement notre territoire et que c'est une démarche collective, chaque collectivité ayant des choses à faire pour mettre en place les outils nécessaires. Par ailleurs, toutes les explications et les réponses aux questions posées ont été données avant et pendant les « petits fours ». Il souligne le défi technique ; 113 jours ont suffi pour réaliser les aménagements.
- M. COUTIN convient de la rapidité d'exécution et demande si la mise en exploitation sera avancée.
- M. le Maire confirme l'ouverture pour avril 2022 et donne des explications techniques à M. COUTIN en rappelant que l'objectif de la SPL est d'avoir une installation exemplaire.
- M. COUTIN exprime son souhait de participer à une visite plus intime et moins médiatisée.

QUESTIONS DU PUBLIC

- Une administrée adresse ses félicitations concernant l'enquête publique et les démarches qui vont dans le bon sens pour stopper les permis de construire qui dénaturent Bagnols.
- M. le Maire rappelle son souci de travailler pour l'intérêt général.

M. le Maire communique la date du prochain conseil : le 18 novembre et indique qu'un conseil en décembre devra être envisagé en raison de décisions financières.

La séance est levée à 20h30.

NOTA : Le présent document a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé et signé par les conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil municipal est invitée à contacter la mairie.